



Médecine générale et climat : même combat

Le 6^e rapport d'évaluation du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) est sorti au début du mois d'août sans le traitement médiatique adéquat eut égard à son importance pour l'avenir de la planète et de l'humanité. Il a été éclipsé, entre autre, par l'actualité brûlante du monde du foot et de ses intérêts capitalistes.

Pour les soignants que nous sommes cela pourrait s'apparenter à une sorte de déni face à la gravité de la situation... Ce rapport, rédigé par plus de 200 scientifiques, fait état des connaissances actualisées depuis 2013 sur les bases physiques du changement climatique, au travers de plus de 14 000 publications sélectionnées pour leur rigueur scientifique. Et il est sans appel : le climat se réchauffe à une vitesse sans précédent, et c'est l'activité humaine qui en est à l'origine depuis 1800. Les conséquences en sont considérables et affectent déjà l'ensemble du globe, avec des événements extrêmes augmentant en fréquence et en intensité : vagues de chaleur, inondations, sécheresse, incendies... Les glaciers reculent, la banquise s'amenuise, le niveau de la mer monte et les océans s'acidifient. L'air, l'eau, la terre sont affectés, entraînant perte de la biodiversité et des ressources naturelles, ainsi que des impacts majeurs sur la santé humaine : blessures, déplacements, maladies infectieuses, pandémies, pathologies chroniques... Il y a urgence, mais il est encore temps d'agir : en réduisant drastiquement les émissions de gaz à effet de serre pour atteindre le « Net Zéro » en 2050, et ainsi limiter le réchauffement en-dessous de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle, nous sommes en droit d'espérer un futur viable pour l'ensemble du vivant.

Les décideurs de ce monde ont les clés en main pour passer à l'action dès à présent. En tant que médecins généralistes, il est de notre responsabilité d'agir sans attendre pour la santé des populations. Non seulement nous devons prendre en charge les patients touchés par les effets directs du changement climatique et des dégradations environnementales d'origine humaine, mais en plus le système de santé auquel nous



participons est un pourvoyeur important d'émissions de gaz à effets de serre et participe donc au réchauffement et à ses effets sur la santé. Il nous faut participer à l'effort mondial de réduction des émissions, et nous adapter aux effets du changement climatique : développement durable au cabinet, formations, médecine de prévention, transdisciplinarité, plaider... : les moyens d'action sont multiples.

MG France, le syndicat qui réchauffe les cœurs et qui rafraîchit le climat, prend la mesure de l'urgence à agir et s'engage : Notre santé est planétaire ! ■

À lire !

- Le dernier article dans Medgé+ <https://www.mgfrance.org/medge/medge-n-4/2921>
- Le Thread sur le 6^e rapport du GIEC de Valérie Masson-Delmotte, paléoclimatologue et coprésidente du groupe 1 du GIEC <https://twitter.com/valmasdel/status/1428722686776287238>



Logiciel en ligne : ne quittez pas !

Le logiciel de gestion de patientèle est un outil de plus en plus stratégique de nos pratiques.

Finie l'ère des pionniers de l'informatique médicale, les geeks ont ouvert la voie mais on ne conçoit plus la tenue d'une patientèle sans cet outil. Outil qui doit donc être fiable, sûr, convivial, productif, bien structuré, intuitif, traçable, opposable... à la portée du médecin non-geek. Toutes ces qualités, les applications en ligne les revendiquent.

- Avec en plus l'argument de choc, la mobilité. Qui n'a jamais, en visite à domicile, calé sur un antécédent ou une vaccination tétanique en retard ?
- Mais encore, de plus en plus d'échanges avec l'équipe de soins ou en direct avec nos patients transitent par les médias modernes, mail, WhatsApp® etc...
- Et les dossiers de nos patients chroniques, ceux à propos desquels nous avons le plus d'échanges, sont de plus en plus lourds : impossible de tout avoir en tête. Pourtant cette question de l'IDE qui intervient à domicile à une heure où nous sommes rentrés à la maison ou repartis en visite de notre côté, il faut bien y répondre...
- Alors ces applications « métier » en ligne sont en effet, très tentantes. Avoir ses dossiers patients partout avec soi, c'est indiscutablement utile.
- Encore un argument de poids, la sécurité et l'évolution de l'application sont capitales. Une application en ligne se met à jour seule et surtout exécute ses sauvegardes en temps réel. Plus aucun risque de perte de données, enfin, si le datacenter ne brûle pas...
- Deux véritables obstacles : la connectivité et... la connectivité. La meilleure, la topissime application ne vaut pas grand-chose si votre débit internet est réduit ou instable... Il y a en général une sauvegarde minimale sur votre poste de travail vous permettant de maintenir votre « workflow » comme disent les informaticiens, mais en visite dans un coin de campagne ou la 3G a du mal à passer, il sera toujours un peu difficile d'afficher un dossier patient sur votre smartphone. Enfin, ne boudons pas notre plaisir, ces applications en ligne, c'est déjà demain. ■



POUR ADHÉRER :

1. Envoyez ce bulletin à MG France, 13 rue Fernand Léger - 75 020 PARIS. Vous recevrez en retour votre carte d'adhérent et les coordonnées de votre syndicat départemental, qui percevra 44 % de votre cotisation.
2. Envoyez votre cotisation à votre syndicat départemental.
3. Notre équipe locale vous contactera dans les meilleurs délais.

Adhésion simple

- 300 € - Par chèque à l'ordre de MG France
- 25 € mensuel - Par prélèvement
- 13 € mensuel - Par prélèvement : cotisation réduite pendant les 2 premières années d'installation et pour les remplaçants.

Adhésion +

Cette formule inclut l'assurance Responsabilité civile professionnelle et la protection juridique, à tarif préférentiel adhérent.

- 48 € (25€ + 23€) mensuel
- 36 € (13€ + 23€) mensuel : Dès réception de votre adhésion, votre contrat RCP vous sera envoyé.

Retraité non actif

- Adhésion simple : 20 € Par chèque à l'ordre de MG France
- Adhésion + RCP : 120 € Par chèque à l'ordre de MG France

Nom & prénom :

Adresse :

CP : Ville

Téléphone : Portable

Email :@.....

Date de naissance : / / Actif Retraité Remplaçant

Je souhaite m'abonner à la revue Médgé+ (4 numéros/an) au tarif annuel de 8€

N°RPPS : Année de 1^{ère} installation :



Directeur de la publication : Olivier BARRAT Rédacteur en chef : Jacques BATTISTONI
Comité de rédaction : Margot BAYART, Jean-Louis BENSOUSSAN, Jean-Christophe CALMES, Jean-Christophe NOGRETTE, Gilles URBEJTEL
Éditeur : Osmose Médicale - 13, rue Fernand Léger - 75020 PARIS - 01 43 13 13 13 - services@mg-france.fr
Rédaction : Jean-Christophe CALMES - jc.calmes@medsyn.fr - Jean-Christophe NOGRETTE - jcnogrette001@cegetel.rss.fr
Coordination éditoriale : Angélique BIRONNEAU - 01 47 22 52 23 - a.bironneau@impact-medcom.com
Direction commerciale : Suzanne RICARD - 01 47 22 52 23 - s.ricard@impact-medcom.com
Direction artistique : Emilie NORIGEON Crédits : Photos © AdobeStock sauf mentions contraires / Illustrations © Freepik

ÉDITO

Vers un choc d'attractivité ?

La démographie des médecins généralistes est un sujet important et complexe.

En valeur absolue, il n'y a jamais eu autant de médecins en France. Mais la population augmente, et le nombre de personnes âgées dépendantes augmente encore plus. La démographie médicale varie beaucoup selon les spécialités, en fonction des postes ouverts à l'internet et en fonction surtout de l'attractivité de ces spécialités. L'évaluation des besoins de santé n'a jamais été réalisée sérieusement, nous le vérifions tous les jours. L'inadéquation entre demande et offre de soins devient criante, notamment en matière de soins primaires, se traduisant par un déficit de médecins généralistes dans des territoires de plus en plus nombreux. Le statut des médecins généralistes libéraux ne serait-il plus attractif pour les jeunes médecins ?

Horaires de travail extensifs, et continuité des soins s'étalant sur 64 h par semaine, gardes non incluses. Pas de nombre maximal d'heures travaillées par unité de temps, pas de nombre minimal de jours de congés par unité de temps. Ajoutons que si la protection sociale des médecins libéraux s'améliore - sous la pression constante de MG France - elle reste cependant bien en dessous du meilleur standard à ce niveau de revenus. Ce même revenu, qui rendait autrefois tolérable une protection sociale quasi inexistante, est de 75 000€ toutes charges déduites, soit 6 250€ mensuels.



Jacques BATTISTONI, Président de MG France

AMPLI - PER Liberté
- PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE -

MÉDECINS LIBÉRAUX

La retraite, l'esprit libre.

Concentrez-vous sur votre exercice et confiez à AMPLI Patrimoine la constitution de votre retraite complémentaire. AMPLI-PER Liberté vous offre à la fois sérénité, simplicité, fiscalité Madelin et frais réduits. Bénéficiez de la solidarité financière d'un acteur indépendant à but non lucratif, créé il y a plus de 50 ans par et pour les professionnels libéraux et indépendants.

Votre expert sur patrimoine@ampli.fr ou au 01 82 28 12 12.

AMPLI PATRIMOINE
libéraux & indépendants

EXCELLENCE 2021
AMPLI PER LIBERTÉ

MILIEU CONFÉDÉRATION
EXCELLENCE 2021
PER



Témoignage sur l'embauche d'une Assistante Médicale

Le Docteur Philippe REY, médecin généraliste (45, Loiret), est parmi les premiers employeurs d'une assistante médicale subventionnée par l'Assurance Maladie, puisqu'il s'est lancé en septembre 2019. Installé en groupe de trois médecins associés, il a été sensibilisé à cette possibilité par une réunion d'information organisée par MG France dans son département.

Le démarrage du contrat a été un peu compliqué et il a eu le sentiment « d'essuyer les plâtres » mais il a bien apprécié l'aide que lui a apporté MG France, pour la mise en place et les formalités avec la CPAM 45, bien qu'il ne soit pas adhérent au syndicat.

Quels bénéfices retire-t-il des premiers temps de cette collaboration nouvelle ?

Le Docteur REY a pu immédiatement employer son assistante qui avait une formation d'Aide-soignante avec une capacité d'accompagnement en soins palliatifs.

- Prévention, il a vu augmenter ses indicateurs de dépistage malgré la crise Covid, (indicateurs qui ont beaucoup baissé sur cette période), constat partagé par les trois autres médecins employeurs d'assistants de son secteur géographique.
- Vaccination des enfants, organisation de la vaccination Covid.
- Préparation et tenue des dossiers pour les consultations.
- Installation des patients.
- Aide à la prise des constantes en préconsultation.
- Prise des RV auprès des spécialistes correspondants.
- Contact avec les travailleurs sociaux autour du patient et suivi des actions.
- Accompagnements de patients lourds y compris en visites à domicile...

Un constat : le Docteur REY fait de la médecine, rien que de la médecine. Tout cela avec une convivialité

renforcée au travail dont bénéficient ses patients et un gain de temps qu'il qualifie d'important dans leur prise en charge. En outre, son assistante assure ses relations avec la CPTS locale, elle participe à l'accueil des étudiants (il est MSU) et tout est devenu plus facile.

Quels freins le Docteur REY a-t-il identifiés ?

- Libéral, il était un peu circonspect devant les comptes à rendre à la « sécu » mais finalement les rapports contractuels avec la CPAM 45 lui ont semblé jusqu'à présent simples et pas du tout intrusifs.
- La formation obligatoire de cette assistante qui devra s'absenter pour ses cours. Heureusement MG France lui a aussi indiqué une solution de formation d'assistants, bien adaptée.
- Le problème du remplacement de l'assistante, formation, congés, maladie, comment faire ? Il y a des solutions de remplacement pris en charge mais c'est un peu limité, on devient vite accro à l'assistant !
- Le problème de ses associés qui n'ont pas pris d'assistant et des rapports professionnels de son assistante avec eux. Un peu de diplomatie est toujours nécessaire.

Au total expérience très positive selon le Docteur REY qui ne manque jamais de recommander cette solution à ses confrères et ne regrette pas du tout de s'être lancé dans l'aventure. ■

JCN

Le Docteur Philippe REY nous a autorisés à reproduire son témoignage et nous l'en remercions vivement.

MESURES AVENANT 9 : CE QUE NOUS AVONS OBTENU

PRISE EN CHARGE DES PATIENTS FRAGILES		
Bilan initial de santé des enfants admis à l'Aide sociale à l'enfance	Consultation complexe	46€
Consultation très complexe MPH + passage dossier au MT + 1 ^{er} certificat dossier MDPH	Consultation très complexe	60€ + 1 fois/patient
Consultation blanche		25€
MD pour les consultations dédiées aux personnes en situation de handicap dans les structures de soins spécialisées	MD	10€
VL pour les patients de 80 ans et plus en ALD	VL + MD	60€ + 10€ + 1 fois/trimestre/patient
4 VL pour les patients atteints de maladie neurodégénérative	VL + MD	60€ + 10€ + 4 fois/an (1/trimestre maximum)
4 VL pour les patients en soins palliatifs	VL + MD	60€ + 10€ + 4 fois/an/patient
MD pour les médecins gériatres	MD	10€
SAS		
RÉGULATION		
Valorisation de la participation	Forfait d'astreinte	90€/h + Prise en charge des cotisations sociales (S1)
MUT pour le régulateur du SAS adressant un patient à un autre spécialiste	MUT	5€
EFFECTIION		
Participation et prise en charge de nouveaux patients orientés par le SAS ou le régulateur	Forfait structure. Volet 2 Indicateur 8	150 points en 2021 + 200 points en 2022
Rémunération forfaitaire pour les actes SNP (hors patientèle MT) adressés par le régulateur après échec de prise de rdv en ligne 2022	Forfait structure. Volet 2 Indicateur 9 (nouveau)	Réglée a posteriori, annuellement, au nombre d'actes selon 5 paliers Jusqu'à 360 points
PDSA. Revaloriser au 1 ^{er} septembre 2021 les astreintes réalisées le soir et le week-end par les médecins libéraux en PDSSE et PDSA		
TÉLÉMÉDECINE		
TÉLÉCONSULTATION		
Suppression de la règle d'une consultation présente dans les 12 mois précédents (ensemble des spécialités et MT) mais alternance consultation physique et à distance		
Recours à des professionnels de santé hors territoire (non application du principe de territorialité) 1. dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante : pour les patients sans médecin traitant désigné, en l'absence d'organisation territoriale 2. Orientation par le régulateur du SAS en cas d'échec d'une prise de rendez-vous sur le territoire		
Limitation à 20% de l'activité pour les praticiens conventionnés		
TÉLÉEXPERTISE		
Généralisation - 1 seul niveau - Pour tous les patients		
Rémunération du requérant. (Attente de la mise à jour de la liste des actes)		10€/TLE + 4 / an / patient
OUTILS NUMÉRIQUES		
Investissement dans l'équipement du cabinet : Logiciel métier compatible DMP et LAP certifié ; MSS ; version cahier des charges Sesam Vitale à jour	Forfait structure - Volet 1	280 points en 2021 + 400 points en 2022 et 2023
Utilisation des outils numériques 2022 et/ou 2023 • Alimentation du DMP • MSS intégrée dans Espace numérique santé • E-prescription • E-Carte vitale	Forfait structure - Volet 2 Nouveaux indicateurs	• DMP - 20% des consultations : 40 points (2022 et 2023) • MSS (ENS) - 5% des consultations : 40 points (2022 et 2023) • E-prescription - 50% des prescriptions : 40 points (2023) • Application E-Carte vitale - 5% des FSE : 40 points (2023)
Elaboration initiale du Volet médical de synthèse (VSM) 2023	Nouveau forfait	Versé en une seule fois, calculé selon un barème pondéré avec la taille de la patientèle
TÉLÉSERVICES		
Nouveaux téléservices + Prescription électronique de transport (2022) • Déclaration simplifiée de grossesse (2023)	Forfait structure - Volet 2	10 points à partir de 2022 + 10 points en 2023

PROTECTION SOCIALE

Prévoyance : toujours utile !



Notre protection sociale progresse sous la pression constante de MG France. Après l'avantage supplémentaire maternité que nous avons conçu et obtenu, voici les indemnités journalières « normales » enfin obtenues après des années de bataille.

La crise Covid a fait des ravages dans la profession et a rendu visible l'évidente indigence de notre protection maladie. Mais attention, de plus en plus, le cabinet médical de médecine générale devient une entreprise avec du personnel, des charges... Des indemnités journalières maladie, c'est très bien, mais quand tout repose sur une seule personne, il faut prendre des garanties pour la pérennité de l'entreprise à travers tout type d'épreuve. Le BNC sert de baromètre du revenu des médecins libéraux. Schématiquement, ce BNC, sur lequel sont basées les

nouvelles IJ, c'est vos recettes brutes moins vos charges. Plus les charges sont élevées, plus le BNC et donc vos IJ sont déconnectés de vos besoins de trésorerie. Les IJ standard ne pourront pas couvrir à la fois votre train de vie et vos besoins de trésorerie professionnelle.

C'est pourquoi malgré cette avancée décisive sur les IJ, les contrats privés de prévoyance type « Madelin » ne sont pas « enterrés », bien au contraire. Il est urgent de prendre une prévoyance pour les trop nombreux libéraux qui n'en ont pas, et pour tous, il faut renégocier les contrats ! Les sommes non utilisées pour les IJ peuvent servir à améliorer les garanties « homme clef » ou « perte d'exploitation ». Les assureurs auront toujours plein d'idées permettant d'adapter leur offre à vos besoins. À vos calculatrices... et protégez-vous ! La tranquillité d'esprit, ça compte quand les conditions de travail sont dures. ■

NOUVELLES TECHNOLOGIES

Le MGA est arrivé !

Tout le monde a entendu parler des infirmiers en pratiques avancées (IPA). Même si ces IPA vous saoulent, il est peu probable qu'ils bouleversent autant votre exercice que les « MGA ».

Ces médecins généralistes avancés.e.s explorent les apports de l'échographie à la pratique de la médecine générale... Affirmer la présence d'un épanchement pleural, diagnostiquer une obstruction des voies biliaires ou montrer la compression du nerf médian au canal carpien, c'est utile en pratique courante et parfois très utile le vendredi soir ! Certains se formeront à la dermatoscopie pour pallier le manque de dermatologues, devant tous ces petits boutons noirs que nos malades nous montrent avec anxiété, la règle ABCD est largement dépassée ! D'autres s'initient à la colposcopie, quand on fait du suivi gynécologique, il y a toujours un moment où la question se pose... Et là encore on va

retrouver l'échographie, stéthoscope du 21^{ème} siècle. D'autres encore dépistent la BPCO à la spirométrie, ou réalisent des polysomnographies... Cette liste non limitative montre bien que les limites de notre pratique sont en train de bouger. Elle montre aussi que la CCAM, nomenclature des actes techniques, devra bientôt intégrer des actes spécifiques à la médecine générale par exemple pour une échographie abdominale « de débrouillage », car il n'est pas question de concurrencer les spécialistes de l'imagerie médicale. En fonction des nécessités de la démographie médicale d'un territoire ou même simplement par pur intérêt professionnel, la médecine générale ne se contente plus de déléguer des tâches à l'équipe du médecin traitant, elle s'approprie les techniques dont elle a besoin pour maintenir ou développer ses pratiques habituelles. D'enthousiasmantes pratiques nouvelles en médecine générale, voilà de quoi redonner du « peps » à la plus vieille et la plus diverse des spécialités du soin de proximité. ■

* Indian Pale Ale, bière blonde forte (7-8°) et très amère.



À SAVOIR

Indemnités journalières des médecins libéraux : un progrès décisif !

Après des années de combat acharné mené par MG France, le délai de carence de 90 jours pour les IJ en cas de maladie du médecin libéral est enfin raccourci.

Le décret publié le 12 juin 2021 concerne tous les médecins libéraux y compris les remplaçants. Il met en place un dispositif qui ne concerne pas la CARMF, elle continuera d'indemniser les arrêts maladie à partir du 91^{ème} jour comme actuellement. Les nouvelles dispositions s'appliquent aux indemnités qui seront versées aux médecins libéraux par l'Assurance Maladie du 4^{ème} au 90^{ème} jour d'arrêt, pour les arrêts de travail débutant à partir du 1^{er} juillet 2021 ainsi qu'aux cotisations dues pour la période débutant le 1^{er} janvier 2021. Elles entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022 pour les médecins remplaçants relevant du dispositif simplifié de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociales, ainsi que pour les conjoints collaborateurs. Le décret prévoit les modalités d'application du dispositif de prestations maladie « en espèces » des professionnels libéraux.

Quelles cotisations, quelles IJ ?

Le taux de cotisation sera fixé à 0,3% du Bénéfice Non Commercial (BNC) du médecin, plafonné à 3 « plafonds annuels de la Sécurité Sociale » (Pass), soit 123 408 euros.

Comme le versement des indemnités journalières n'interviendra qu'à compter du 1^{er} juillet 2021 le taux de cotisation sera réduit cette année à 0,15%.

→ La cotisation maximale annuelle sera plafonnée à 370 euros par an pour les médecins libéraux dont le revenu est égal ou supérieur à 3 Pass (123 408 euros) et la cotisation minimale sera calculée sur la base de 40% du Pass, soit environ 50 euros par an.

→ Le montant des indemnités journalières correspondra à 50% du BNC annuel, comme pour les salariés et commerçants, mais avec un plafond de 3 Pass (123 408 euros par an).

→ Pour un BNC supérieur ou égal à 3 Pass, l'indemnité maximale sera de 169 euros par jour, alors que l'indemnité minimale, pour un BNC de 40% du Pass, sera de 22 euros par jour.

→ Pour un BNC moyen de 80 000€ chez les médecins généralistes, cela correspond à 240€ de cotisation annuelle pour une indemnité de 109€ par jour pendant maximum 87 jours.

Les cotisations seront recouvrées par les URSSAF et le paiement des indemnités journalières sera effectué par les CPAM.

Important : il va être nécessaire de reconsidérer vos contrats de prévoyance IJ-Invalidité privés en tenant compte de ces nouvelles prestations.

Attention il faut justifier d'une année de cotisation à un régime ouvrant droit à des IJ. ■

JURIDIQUE

Le coin des conseils juridiques... Merci, MG Services !



Le consentement du patient aux soins

Il doit être libre et éclairé. Libre, c'est à dire en dehors de toute contrainte. Ce qui peut conduire à voir le patient seul et à n'avoir aucun témoin de son consentement... Si le patient est incapable (mineur ou patient sous tutelle...) il faut évaluer ses capacités à se prononcer et dans l'affirmative confronter son point de vue à celui du ou des tuteurs légaux. Liberté surveillée... Éclairé, c'est à dire le patient doit recevoir du praticien les informations nécessaires à sa décision de consentir, ces

informations devant être compréhensibles et adaptées à sa situation. "L'éclaircie" pouvant être de courte durée chez un patient impressionné par ce qu'on lui propose, il peut être utile de prévoir un délai de réflexion, voire un document écrit d'explications. Il n'y a pas de formalisme imposé pour ce recueil de consentement sauf dans certains cas explicitement fixés par la loi où le consentement doit être écrit et assorti le cas échéant de délais fixes :

- interruption volontaire de grossesse,
- stérilisation à visée contraceptive,
- recherche impliquant la personne humaine,
- prélèvement d'organes, tissus, cellules et produits du corps humain,
- examen des caractéristiques génétiques d'une personne et identification d'une personne par ses empreintes génétiques,
- don et utilisation de gamètes.

Tout cela est tiré de l'article 36 du Code de déontologie, consultable sur le site de l'Ordre des Médecins où vous trouverez également des « commentaires » très éclairants à côté du texte brut. Bien entendu les efforts de recherche du consentement sont à réserver aux cas qui en valent la peine, traitements ou examens inhabituels et/ou particulièrement désagréables ou impudiques. ■

proposé un programme dense et de qualité, soit en formation présentielle, pour retrouver les collègues, soit en visio, en restant chez soi. Tout est prévu, pour remplir cette obligation, en percevant l'indemnisation correspondante (945 € maximum). **Donc sans tarder inscrivez-vous sur le site MG Form. Voici quelques formations qui pourraient vous intéresser :**

MG FORM membre du
de la MÉDECINE GÉNÉRALE

14 et 15 OCTOBRE

- > Violences conjugales : du colloque singulier au travail d'équipe. (01-ST MAURICE DE BEYNOST - AUVERGNE - RHÔNE ALPES)
- > Dépistage des troubles mentaux de l'enfant et de l'adolescent par le médecin généraliste. (74-SEVRIER - AUVERGNE - RHÔNE ALPES)
- > Le MG face aux problèmes orthopédiques de l'enfant et du jeune sportif de 0 à 15 ans. (75-PARIS - ÎLE-DE-FRANCE)
- > Initiation à l'utilisation de l'outil échographique en médecine générale. (63-CLERMONT-FERRAND - AUVERGNE)

15 OCTOBRE

- > La dermatoscopie en médecine générale. (80-AMIENS - HAUTS DE FRANCE)
- > Accompagner la famille d'un enfant en situation de handicap : Mon enfant est handicapé et nous n'y arrivons plus ! (67-SCHILTIGHEIM - GRAND EST)

19 OCTOBRE

- > Nouveau certificat MDPH mode d'emploi : être efficace dans son remplissage. (59-LILLE - NORD-PAS-DE-CALAIS)

22 OCTOBRE

- > Enfant maltraité : Comment le dépister ? Quand signaler ? (45-ORLÈANS - CENTRE)

25 et 26 OCTOBRE

- > Échographie en médecine générale : initiation. (44-NANTES - PAYS DE LA LOIRE)

29 et 30 OCTOBRE

- > Gestion de la douleur par l'hypnose, niveau 1. (06-NICE - PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)

4 NOVEMBRE

- > L'enfant ou l'ado qui dort mal : comment l'aider et aider ses parents. (28-CHARTRES - CENTRE)

5 NOVEMBRE

- > Les allergies de l'enfant : définition. Qui tester ? Quels tests ? Quand ? Que faire ? (76-ROUEN - NORMANDIE)

4, 5 et 6 NOVEMBRE

- > Surpoids de l'enfant : dépistage et prise en charge en équipe. (13-MARTIGUES - PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)

18 NOVEMBRE

- > Dépistage ophtalmique en médecine générale. (38-VOIRON - AUVERGNE - RHÔNE ALPES)

19 NOVEMBRE

- > Addictions : intervention brève. (17-LA ROCHELLE - POITOU-CHARENTES)

19 et 20 NOVEMBRE

- > Échographie musculo-squelettique en médecine générale. (84-AVIGNON - PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)

Il vous reste moins de 4 mois pour utiliser votre forfait de DPC 2021 ! Ne le laissez pas perdre.

www.mgform.org - secretariatmgform@mgform.org - 01 43 13 13 22